

Délibération n°
2009-12-04

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE MAINVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la
convocation :
27 novembre 2009

Séance ordinaire du 03 décembre 2009

Dates d'affichage
de l'ordre du jour :
27 novembre 2009

Objet : Débat public ouvert par la Commission particulière
sur le devenir de la RN 154, avis du Conseil Municipal

Date d'envoi en
Préfecture
..... 09. DEC. 2009

L'an deux mille neuf, le trois décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt sept novembre deux mille neuf, s'est réuni sous la Présidence de :

Monsieur CHATEL, Maire.

Date d'affichage :
... 09. DEC. 2009

Etaient également présents : M. EDMOND, Mme BONTHOUX, Mme LEGENDRE, Mme BINEY, M. LEVALET, M. THOMAS, M. FOULON, Mme LECOMTE, M. GUILLEMET, Mme DUBOIS-LUDOVICO, M. TABOURIN, M. MAZZOLENI, Mme AUDEBERT, M. LEFRANCOIS, Mme RAFFIN, M. VINSOT, Mme MOREL, Mme GOLAZ, M. MAUCLAIRE, Mme MERCIER, M. COURTOIS, Mme JANVIER, Mme MILON, M. POUSSARD.

Nombre de
conseillers :

Exercice : 33

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Votants : 31

Absents représentés :

M. MALZERT a donné pouvoir à M. CHATEL
Mlle LEGRAND a donné pouvoir à Mme LECOMTE
M. TOTEE a donné pouvoir à M. RAFFIN,
Mme TESSIER a donné pouvoir à Mme BONTHOUX,
Mme JUBAULT a donné pouvoir à Mme MILON,
M. BLANC a donné pouvoir à Mme JANVIER

Absents excusés :

Mme VINSOT-DESTOUCHES
M. GUERIN

Secrétaire de séance :
Monsieur LEFRANCOIS a été nommé secrétaire de séance

10.12.09
ARRIVEE

Objet : Débat public ouvert par la Commission particulière sur le devenir de la RN 154, avis du Conseil Municipal.

Exposé de Monsieur Michel THOMAS, Adjoint chargé de la Communication :

Vu la lettre du 16 mars dernier du Président de la Commission Particulière du Débat Public devenir de la RN 154 informant la collectivité de la constitution de la dite commission,

Vu la lettre du 22 septembre dernier du Président de la Commission Nationale du Débat Public sur le devenir de la RN 154 annonçant l'ouverture de l'enquête publique du 12 octobre 2009 au 28 janvier 2010,

Considérant que la liaison routière entre Rouen et Orléans est classée «*grande liaison d'aménagement du territoire*». Par leur ampleur, les modalités d'aménagement de la RN 154 entre Nonancourt, Dreux, Chartres, et Allaines relèvent de la procédure de débat public,

Considérant qu'une Commission Particulière du Débat Public (CPDP), neutre et indépendante, a été constituée pour organiser ce débat et en garantir l'impartialité et la transparence,

Considérant qu'à l'issue de ce débat, la dite commission établira un compte-rendu, reprenant les contributions et arguments des participants,

Considérant qu'un bilan sera dressé par le Président de la Commission Nationale du Débat Public ; que sur cette base, le maître d'ouvrage déterminera les suites qu'il donnera à son projet,

Attendu que le débat public est étendu aux Collectivités Territoriales, institutions, associations, entreprises, c'est-à-dire, l'ensemble des «*forces vives*»,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur l'avenir de la RN 154. Cet avis général contribue au débat public sur le devenir de la structure en question. Il sera adressé au Président de la CPDP.

Trois axes de réflexions sont posés par la CPDP pour mener le débat :

- 1) Faut-il achever l'aménagement de la RN 154 ?
- 2) Dans quel délai cet aménagement doit-il intervenir ?
- 3) Sur quels modes de financements s'appuyer pour convenir d'un éventuel aménagement ?

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour un aménagement de la RN 154. Trois principales raisons viennent conforter cette position :

- l'aménagement permettra de rendre l'axe en question plus sûr, ainsi que la rocade nord ouest actuelle ce qui est urgent ;
- il permettra de réduire le temps de trajet en particulier entre Chartres et Orléans ;
- et il décongestionnera l'actuelle rocade Nord-Ouest.

De plus, il est proposé au Conseil Municipal d'alerter le maître d'ouvrage sur les aspects techniques, juridiques et financiers, ci-dessous, insuffisamment ou non évoqués dans la solution alternative pour le contournement de l'agglomération chartraine (*mise à deux fois deux voies de la RD 905, rocade Nord ouest actuellement RN 1154*) :

- les ponts de cet axe ne sont réalisés que pour une route à deux fois une voie, et non deux fois deux voies,
- l'opération demanderait un élargissement du pont sur la voie ferrée Paris/Le Mans ; l'ouvrage ne supporte que trois voies,
- l'axe traverse des zones habitées ; le bruit est un facteur non pris en compte,
- et enfin, la mise en deux fois deux voies de l'axe nécessiterait, au niveau du carrefour avec la RN 123, l'édification d'un ouvrage d'art de type autopont, dans la mesure où ce carrefour est déjà saturé.

Sur ce dernier point, il est aussi proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable à l'option de contournement de l'agglomération par élargissement de la voie RD 905 dite rocade Ouest si celui-ci devait être réalisé en solution autoroutière dans la mesure où ce choix mettrait fin, à coup sur, au déploiement de la zone d'activité dite du pôle ouest.

Sur le délai, compte tenu des risques majeurs encouru par les usagers, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement à une réalisation dans un délai le plus court possible.

Enfin, sur le mode de financement, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer très clairement défavorablement à l'accès contre redevance des parties de la RN 154 deux fois deux voies réalisées avec des fonds publics (*c'est-à-dire, la partie entre Chartres et Dreux, la déviation des communes d'Ymonville et de Prunay Le Gillon – Allonnes*),
- de se déclarer très clairement aussi prioritairement favorable à la réalisation d'une deux fois deux voies sans péage sur l'ensemble du parcours parce que cette solution
 - o permet une meilleure irrigation des différents territoires traversés que celle d'une autoroute payante,
 - o nécessite des emprises moins importantes ; ce qui est un critère d'autant plus important à respecter qu'il s'agit ici de très bonnes terres agricoles,
 - o est plus complémentaire que la version autoroutière à l'autre moyen de transport entre ces deux villes que sera demain la ligne SNCF Chartres-Orléans,

Ceci demande bien évidemment, à ce que les responsables gouvernementaux actuels et futurs mettent le financement de cet axe sur fonds publics dans leurs priorités par exemple en utilisant le grand emprunt.

L'ensemble de ces avis sera porté à la connaissance de Monsieur Le Président du CPDP.



Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A LA MAJORITE ABSOLUE

par 25 voix POUR

06 ABSTENTIONS (M. COURTOIS – Mme JANVIER – Mme JUBAULT – M. BLANC – Mme MILON – M. POUSSARD)

SE PRONONCE FAVORABLEMENT POUR UN AMENAGEMENT DE LA RN 154. Trois principales raisons viennent conforter cette position :

- l'aménagement permettra de rendre l'axe en question plus sûr, ainsi que la rocade nord ouest actuelle ce qui est urgent ;
- il permettra de réduire le temps de trajet en particulier entre Chartres et Orléans ;

et il décongestionnera l'actuelle rocade Nord-Ouest

DECIDE d'alerter le maître d'ouvrage sur les aspects techniques, juridiques et financiers, ci-dessous, insuffisamment ou non évoqués dans la solution alternative pour le contournement de l'agglomération chartraine (*mise à deux fois deux voies de la RD 905, rocade Nord ouest actuellement RN 1154*) :

- les ponts de cet axe ne sont réalisés que pour une route à deux fois une voie, et non deux fois deux voies,
- l'opération demanderait un élargissement du pont sur la voie ferrée Paris/Le Mans ; l'ouvrage ne supporte que trois voies,
- l'axe traverse des zones habitées ; le bruit est un facteur non pris en compte,
- et enfin, la mise en deux fois deux voies de l'axe nécessiterait, au niveau du carrefour avec la RN 123, l'édification d'un ouvrage d'art de type autopont, dans la mesure où ce carrefour est déjà saturé.

Sur ce dernier point, le conseil municipal **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à l'option de **contournement de l'agglomération par élargissement de la voie RD 905 dite rocade Ouest** si celui-ci devait être réalisé en solution autoroutière dans la mesure où ce choix mettrait fin, à coup sur, au déploiement de la zone d'activité dite du pôle ouest.

Sur le délai, compte tenu des risques majeurs encouru par les usagers, le Conseil Municipal se prononce favorablement à une réalisation dans un délai le plus court possible.

Enfin, sur le mode de financement, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE TRES CLAIREMENT DEFAVORABLEMENT** à l'accès contre redevance des parties de la RN 154 deux fois deux voies réalisées avec des fonds publics (*c'est-à-dire, la partie entre Chartres et Dreux, la déviation des communes d'Ymonville et de Prunay Le Gillon – Allonnes*),
- **SE DECLARE TRES CLAIREMENT AUSSI PRIORITAIREMENT FAVORABLE** à la réalisation d'une ~~deux fois deux voies~~ sans péage sur l'ensemble du parcours parce que cette solution
 - o permet une meilleure irrigation des différents territoires traversés que celle d'une autoroute payante,
 - o nécessite des emprises moins importantes ; ce qui est un critère d'autant plus important à respecter qu'il s'agit ici de très bonnes terres agricoles,
 - o est plus complémentaire que la version autoroutière à l'autre moyen de transport entre ces deux villes que sera demain la ligne SNCF Chartres-Orléans,

Ceci demande bien évidemment, à ce que les responsables gouvernementaux actuels et futurs mettent le financement de cet axe sur fonds publics dans leurs priorités par exemple en utilisant le grand emprunt.

L'ensemble de ces avis sera porté à la connaissance de Monsieur Le Président du CPDP.

Le 09 DEC 2009

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Dany MERCIER



- CERTIFIÉ EXECUTOIRE -

Compte tenu

de l'envoi en Préfecture fait le : 09 DEC 2009

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Dany MERCIER

de la notification faite le :

de l'affichage fait le : 09 DEC 2009

